



Chasse-sur-Rhône,
Le 16 février 2022.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022 À 18H30
salle Jean MARION**

Affiché le 17 février 2022, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales.

Élus :	29	L'an deux mille vingt-deux, le quatorze février , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le sept février deux mille vingt-deux, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	0	
Pouvoirs :	5	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, CONSTIAUX, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		/
Absents ayant laissés procurations :		Mme RENAUD à Mme GACEM, Mme JEAN à Mme RANDON-BERNET, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à Mme CONSTIAUX, Mme BRUMANA à Mme DANIELE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Monsieur BELLABES est désigné secrétaire de séance.

Concernant les procès-verbaux des séances du 27 septembre, 15 novembre et 20 décembre 2021, ils ont été approuvés à l'unanimité.

Délibération n° 14_02_001_1T5

Objet : Reprise anticipée des résultats

- Présentation : C. BOUVIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-5 et L2311-11 ;

Vu la commission finances du 31 janvier 2022 ;

Considérant :

- Le résultat de clôture de la section fonctionnement de 2 001 192.75 €
- Le besoin de financement de la section investissement de 996 848.64 €
- Le besoin de financement des restes à réaliser de 33 950.50 €

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2021,
- d'affecter les résultats au budget primitif 2022 comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	970 393.61 €
Affectation à la section d'investissement (c/1068)	1 030 799.14 €

Délibération n° 14_02_002_1T5

Objet : Fixation taux d'imposition 2022

- Présentation : C. BOUVIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 20 décembre 2021 ;

Vu la commission finances du 31 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2022 comme suit :
- Taxe foncière bâti : 32.13 %
- Taxe foncière non-bâti : 71,89 %.

Délibération n° 14_02_003_1T5

Objet : Budget Primitif 2022

- Présentation : C. BOUVIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission finances du 31 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 21 voix POUR et 8 CONTRE :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 communal tel que proposé.

Le budget est voté par chapitre et opération.

Délibération n° 14_02_004_1T5

Objet : Modification AP/CP vidéoprotection

– Présentation : S. BOUCHAMA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 31 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** l'autorisation de programme pour la vidéoprotection comme suit :

Libellé	Autorisation de programme	Réalisé 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Opération 55 :	522 578,00 €	7 260,00 €	230 330,00 €	142 494,00 €	142 494,00 €
Vidéoprotection					
Recettes prévisionnelles :					
FCTVA	88 836,00 €	1 234,00 €	39 156,00 €	24 223,00 €	24 223,00 €
Subventions attendues	251 838,00 €		126 838,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €
Autofinancement	181 904,00 €	6 026,00 €	64 336,00 €	55 771,00 €	55 771,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Délibération n° 14_02_005_1A3

Objet : Demande de subvention pour étude d'attractivité résidentielle

– Présentation : C. BOUVIER

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 25 voix POUR et 4 CONTRE :

- **APPROUVE** le projet d'étude d'attractivité résidentielle ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Banque des Territoires via le Département de l'Isère dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour ces demandes de subventions.

Délibération n° 14_02_006_1A9

Objet : Demande de subvention pour la mise en œuvre d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique
– Présentation : C. BOUVIER

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'étude de mise en œuvre d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Banque des Territoires via le Département de l'Isère dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour ces demandes de subventions.

Délibération n° 14_02_007_1A1

Objet : Approbation rapport CLECT – transfert des piscines de Vilette-de-Vienne et Loire-sur-Rhône à Vienne Condrieu Agglomération
– Présentation : C. BALSAMO

Le Conseil Municipal,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire les piscines de Vilette de Vienne et de Loire sur Rhône,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à l'unanimité le 7 décembre 2021 concernant l'évaluation de droit commun relatif au transfert des piscines de Vilette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant les rapports de la CLECT du 7 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 7 décembre 2021 ci-joint relatif au transfert des piscines de Vilette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 (évaluation de droit commun).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 14_02_008_2B2

Objet : Vente d'une parcelle – Commune/ BELAZIZ
- Présentation : A. GACEM

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente d'une partie de la parcelle AE n°1164 pour une superficie de 14m² pour le prix fixé à Madame BELAZIZ Ouria, soit 400€.
- **CONFIRME** que les frais de notaire seront supportés dans la totalité par Madame BELAZIZ Ouria et que les frais de géomètre éventuels seront répartis pour moitié entre les parties.
- **AUTORISE** le Maire de la Commune ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et plus généralement pour toutes les procédures et documents relatifs à cette vente.

Délibération n° 14_02_009_2B2

Objet : Vente de deux parcelles chemin du Lot – EUROPEAN HOMES

- Présentation : A. GACEM

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 21 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 4 CONTRE :

- **APPROUVE** la vente des parcelles AE n°620 et 622 d'une superficie de 323 et 369m² pour le prix fixé au groupe European Homes, soit 20 000€.
- **AUTORISE** le Maire de la Commune ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et plus généralement pour toutes les procédures et documents relatifs à cette vente.

Délibération n° 14_02_010_2B1-5

Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain SIROLI -emplacement réservé n°07 – création d'un cimetière parc

- Présentation : C. BOUVIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition amiable par la Commune de la parcelles AM n° 316 d'une superficie de 18 278 m² correspond à une partie de l'emplacement réservé n°7,
- **APPROUVE** le prix d'acquisition fixé à 29 245 € entre les parties,
- **DECIDE**, que les frais de notaire et de géomètre, éventuel, seront à la charge de la collectivité,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération, de la souscription à cet effet de tous documents et de la signature de tous les actes nécessaires, aux prix et conditions précitées.

Délibération n° 14_02_011_2B1-4

Objet : Acquisition EPORA « rue de la Convention » - Parcelles AN n°213-214
- Présentation : A. GACEM

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par l'EPORA du bien susmentionné au prix de 105 000€,
- **APPROUVE** la rétrocession du bien, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention de de veille et de stratégie foncière.

Délibération n° 14_02_012_1R3

Objet : Création de postes – modification des emplois
- Présentation : L. BELLABES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, conformément à l'article 34 de la loi précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS :

- **DECIDE** de créer l' emploi suivant, à temps complet :
 - 1 attaché principal à temps complet au 01/03/2022.
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2022,
- **Et DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Objet : Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

- Présentation : L. BELLABES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à la majorité avec 21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS :

- **DECIDE** de réactualiser à compter du 1^{er} avril 2022 une prime destinée à compenser les responsabilités inhérentes aux fonctions de direction, s'agissant plus précisément de l'emploi de directeur général des services (DGS).

- Le taux mensuel maximum de l'indemnité de responsabilité est fixé à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension. (traitement de base et NBI)

- Le Maire détermine, dans la limite de l'enveloppe globale affectée au versement de cette indemnité, le taux individuel applicable à l'agent à hauteur de 15 %

- L'indemnité sera attribuée mensuellement.

- La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} avril 2022 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Objet : Dépôts illégaux des déchets

- Présentation : G. SAUVAGE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L541-2, L541-3, L541-46, R541-76-1 et R541-77 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles R632-1 ; R635-8 et R644-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 relative aux dépôts illégaux de déchets ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne permet aux collectivités territoriales d'instituer une tarification des opérations d'enlèvement des déchets qu'elles réalisent, afin de faire porter sur le fautif identifié le coût de l'enlèvement de ces déchets et le nettoyage des lieux souillés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'abroger la disposition de la délibération du 12 juillet 2021 qui permet « de facturer au coût réel les frais réels d'enlèvement, de nettoyage et de dépollution en sus de l'amende forfaitaire lorsqu'il est procédé d'office à l'exécution des mesures ». Les autres dispositions de la délibération du 12 juillet 2021 restant en vigueur.

Délibération n° 14_02_015_1A9

Objet : Contrat Territorial pour la Jeunesse Territoire de l'Isère Rhodanienne 2020-2023

- Présentation : C. LO CURTO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de contrat territorial pour la jeunesse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat territorial pour la jeunesse ;

- **AUTORISE** son Maire à le signer.

Délibération n° 14_02_016_1A9

Objet : Convention Territorial Globale avec la CAF de l'Isère

- Présentation : C. LO CURTO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de la CAF ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'inscrire dans la démarche de la Convention Territoriale Globale de la CAF de l'Isère.

Délibération n° 14_02_017_1A1

Objet : Contrat de relance du logement

- Présentation : C. BOUVIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de contrat de relance du logement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de contrat de relance du logement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Délibération n° 14_02_018_2H8

Objet : Convention de servitudes ENEDIS – Trembas
- Présentation : A. COMBIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitudes avec ENEDIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette convention.

Délibération n° 14_02_019_1V9

Objet : Plan de lutte contre les moustiques – Acquisition de pièges et subvention à l'attention des Chassères pour l'acquisition de dispositifs de lutte contre le moustique tigre 2022
- Présentation : G. SAUVAGE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de cette subvention à destination des chassères selon les modalités détaillées en annexe.
- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite à l'article 6748 du budget 2022 de la commune.

Délibération n° 14_02_020_1A9

Objet : Avis sur le plan de protection de l'atmosphère pour l'agglomération lyonnaise 2022-2027
- Présentation : C. DEGLISE

Le Conseil Municipal,

Vu le vœu pour un moratoire sur les infrastructures de transport adopté à l'unanimité par le conseil municipal de Chasse-sur-Rhône le 15 mars 2021 ;

Vu le vœu contre l'élargissement de l'A46, adopté à l'unanimité par le conseil municipal de Chasse-sur-Rhône le 12 juillet 2021 ;

Vu le comité de pilotage du PPA3 de Lyon du 7 décembre 2021 ;

Vu l'ensemble documentaire de présentation du PPA3 de Lyon ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la commune de Chasse-sur-Rhône présente les observations suivantes concernant le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise 2022-2027 :

- Le conseil municipal salue la volonté du PPA de questionner les limitations de vitesse sur les autoroutes du territoire et rappelle sa volonté que soit étudiée dans ce cadre la réduction de la vitesse maximale autorisée sur l'A7 sur la portion Chasse-Vienne de 110 km/h à 90 km/h.
- Le conseil municipal salue la volonté d'aboutir à une tarification intégrée transport en commun/train à l'échelle du PPA.

Le conseil municipal est en accord avec l'objectif de développement des alternatives à la voiture individuelle et de report modal. Aux vues de la congestion autoroutière dans le nœud de Givors-Ternay-Chasse, l'augmentation de la fréquence des trains sur la ligne Vienne-Lyon (projet de RER sud-lyonnais) est une priorité.

- Le conseil municipal note avec satisfaction la volonté affichée du PPA d'accompagner les habitants dans le cadre de l'extension de la ZFE lyonnaise **mais il insiste pour que cet accompagnement s'applique bien également aux personnes qui n'habitent pas dans le périmètre de la ZFE mais qui doivent s'y rendre pour travailler et qui n'ont très souvent que peu d'alternatives à la voiture individuelle.**

- **Le conseil municipal juge incompatibles les objectifs du PPA de réduction de la circulation routière et des pollutions émanant des transports avec les projets de nouvelles infrastructures routières et autoroutières comme le projet d'élargissement de l'A46 sud à deux fois trois voies.** L'essentiel des communes et intercommunalités concerné par ce projet lui est d'ailleurs hostile. A ce titre, le conseil municipal de Chasse-sur-Rhône demande que parmi les actions du défi M4 « Diminuer le trafic routier et limiter la congestion sur certaines sections routières » soit rajoutée **la production systématique d'une étude d'impact sur la qualité de l'air de tout projet routier ou autoroutier AVANT leur réalisation.** La réalisation du dit projet devenant conditionnée à un résultat démontrant l'effet positif du projet sur la qualité de l'air. Cette étude d'impact doit d'ores et déjà être demandée pour le projet d'élargissement de l'A46 sud. **Laisser réaliser un tel projet sans production d'études d'impact sur la qualité de l'air en amont, au moment même où un nouveau PPA ambitieux est lancé, risquerait de nuire fortement au plan et à sa crédibilité.**

- Enfin, le conseil municipal réitère son vœu pour un moratoire sur les projets de nouvelles infrastructures de transport, en particulier routières, visant à construire collectivement une vision partagée de l'avenir des mobilités sur le territoire.

Délibération n° 14_02_020_1V6-3

Objet : Vœu relatif à la hausse du coût de l'énergie pour les communes

- Présentation : C. BOUVIER

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SAISIT** Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Économie et des Finances, sur la problématique de soutenabilité de cette hausse spectaculaire sur le budget des collectivités en charge de

services essentiels à la population.

- **DEMANDE** la mise en place d'une « dotation énergie ».

La séance est levée à 20h30.

Le Maire
Christophe BOUVIER



